COMMUNE DE

WATERLOO

SEANCE DU 17-02-2025
PROCES-VERBAL
02/2025

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre;

Monsieur Charles Sohet, Président;

Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;

Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borght, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Roger Van Poucke, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Léa Serkeyn, Madame Nathalie Piquin, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) : Monsieur Jean-Michel Cassiers, Conseiller(e)s.

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Le sort désigne Monsieur Claude HAUTAIN.

La Présidence du Conseil est assurée par Madame Florence Reuter en la'bsence du Président du Conseil commune (Monsieur Charles SOHET) de 22h42 à 22h45. Cette absence de trois minutes se passe durant le point 13 (questions orale d'actualité).

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h05 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal - Assemblée n°1 du 27 janvier 2025 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblé n° 1 du 27 janvier 2025;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblé n° 1 du 27 janvier 2025;

2. Secrétariat général - Déclaration de Politique Communale 2024/2030 - Adoption.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1123-27 qui prévoit que dans les deux mois après la désignation des échevins, le Collège communal soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi que le volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière;

Considérant que la Déclaration de Politique Communale est valable pour la durée de la mandature sauf en cas d'adoption d'un nouveau pacte de majorité et de nouvellement complet du conseil communal;

Considérant qu'après adoption par le Conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L 1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil communal qu'elle est mise en ligne sur le site internet de la Commune;

Vu la délibération du 27 janvier 2025 par laquelle il entend la Bourgmestre donner lecture du projet de Déclaration de Politique Communale pour la législature 2024/2030 et décide de postposer le débat et le vote y relatifs;

Vu le projet de Déclaration de Politique Communale pour la législature 2024/2030;

Par ces motifs;

DECIDE AVEC 19 VOIX POUR, 11 VOIX CONTRE (WE et RC), ET 0 ABSTENTION(S)

Article 1er :
D'adopter la Déclaration de Politique Communale pour la législature 2024/2030.

Article 2 :
La Déclaration de Politique Communale pour la législature 2024/2030 sera publiée conformément à l'arctile L 11331 du CDLD et mise en ligne sur le site internet communal.

---

3. Urbanisme - Renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Vu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 02 décembre 2024 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 août 2019 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que la Commune de Waterloo compte une population de plus de vingt mille habitants et que dès lors, le nombre de membres effectifs et, le cas échéant, de membres suppléants, doit être respectivement égal à 16, outre le Président ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du développement territorial.

Article 2 : de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 3 : de fixer à 16 le nombre de membres effectifs non compris le Président :
-4 membres représentant le Conseil communal et choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil ;
-12 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographique, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.

Article 4 : de fixer à 16 le nombre de membres suppléants avec la même répartition que celle prévue à l'article 3.

Article 5 : de charger le Collège communal de lancer l'appel public des candidatures conformément à l'article R.1.10-2 du CoDT endéans le mois de la présente décision.

Article 6 : de charger le Conseil communal de désigner les 16 membres effectifs, les 16 membres suppléants ainsi que le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

---

4. Environnement - Asbl Contrat de Rivière Dyle/Gette - Désignation d'un délégué communal - Modification - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°112 du 13 mars 2023 par laquelle le Collège communal a désigné Monsieur Raphaël SZUMA, membre du Collège en charge de l'environnement et des déchets, comme représentant de la Commune de Waterloo à l'Assemblée Générale (dénommée Comité de Rivière) de l'asbl Contrat de Rivière Dyle-Gette, en qualité de membre effectif ;

Vu le courrier du Contrat de rivière Dyle-Gette, en date du 14 janvier 20254, nous demandant de mettre à jour le représentant pour la commune à l'assemblée Générale de l'asbl;

Considérant que Madame Aisling D'HOOGHE est devenue l'Echevine en charge des Travaux, en ce compris la gestion des cours d'eau;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de désigner un représentant suppléant;

Sur proposition du Collège Communal.

DECIDE A L'UNANIMITE

de désigner Madame Aisling D'HOOGHE, Echevine en charge des Travaux, comme représentante de la Commune de Waterloo à l'Assemblée Générale (dénommée Comité de Rivière) de l'asbl Contrat de Rivière Dyle-Gette, en qualité de membre effectif.

---

5. Travaux - Rue de la Croix et Rue du Dimont - Élargissement de la voirie - Acquisition d'une emprise pour cause d'utilité publique - Parcelle sise 4eme Division, Section P, nr 189 A - Projet d'acte - Désignation du Comité d'acquisition - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23,2° ;

Vu la Circulaire ministérielle du 23 février 2016, concernant les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire ministérielle du 20 juin 2024, concernant les opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération n°2 prise en séance du conseil en date du 14 novembre 2022, concernant la modification de la voirie Rue de la Croix ;

Vu la délibération n°3 prise en séance du conseil en date du 14 novembre 2022, concernant la modification du plan d'alignement de la voirie Rue de la Croix ;

Vu la délibération n°24 prise en séance du collège du 2 octobre 2023, concernant la rédaction des procès-verbaux de bornages des emprises du nouvel alignement de voirie pour les communes de Waterloo et Lasne ;

Vu le courrier du comité d'acquisition en date du 28 juin 2022, concernant l'estimation des indemnités d'expropriation ;

Considérant que le comité d'acquisition à estimé en 2022, le cout de l'emprise à 1.500€ ;

Considérant que les opérations d'estimation et de négociation des emprises ont été réalisées par le comité d'acquisition pour la Commune de Waterloo et la Commune de Lasne ;

Considérant que l'estimation de l'emprise d'une contenance de 85 ca et 89 dma a été estimée par le comité d'acquisition, conformément à la circulaire du 20 juin 2024 ;

Vu la délibération n°64 prise en séance du collège du 8 juillet 2024, concernant l'engagement de la dépense des frais de provision pour les frais d'acte du Comité d'Acquisition d'Immeuble ;

Vu la délibération n°65 prise en séance du collège du 8 juillet 2024, concernant la prise de connaissance du

procès-verbal de bornages des emprises du nouvel alignement de voirie pour les communes de Waterloo et Lasne, dressé par le géomètre-communal [redacted];

Vu le courriel du Commissaire [redacted] en date du 3 décembre 2024, concernant le projet d'acte ;

Vu le courriel de monsieur [redacted] en date du 15 janvier 2025, concernant le versement de la provision des frais d'acte et le rappel de l'échéance de l'option donnés par Monsieur [redacted] ;

Vu le projet d'acte dressé par le Commissaire du Comités d'acquisition, Monsieur [redacted] portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle n°189 A pour une contenance de 85 ca et 89 dma, appartenant à Monsieur [redacted], et pour un montant de 935,91€ hors frais d'acte, composé comme suit, valeur de la parcelle 736,94€ et majorer des frais de remploi de 198,97€ ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus (421/71160 projet 20250052);

Considérant que les comités d'acquisition offrent un service global depuis la réalisation de l'estimation, négociation et passation de l'acte authentique ;

Vu le courriel du Commissaire [redacted] en date du 25 janvier 2025, concernant la prolongation de l'engagement de cession par monsieur [redacted] jusqu'au 17 mars 2025 ;

Vu la délibération n°81 du Collège communal en séance du 24 janvier 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article 1er :
de procéder à l'acquisition, du bien sise Commune de Waterloo, 4ème Division, Section P, partie de la parcelle 189 A, comme emprise de voirie pour l'élargissement de la rue de la Croix ;

Article 2 :
que la présente acquisition est consentie pour un montant de 935,91€, indemnité de remploi comprise et hors frais d'acte authentique ;

Article 3 :
d'approuver le projet d'acte établi par le comité d'acquisition du brabant Wallon, représenté par le Commissaire [redacted] portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle à front de la rue de la Croix, cadastrée 4ème Division, Section P, partie de la n°189 A, joint à la délibération ;

Article 4 :
la désignation du Comité d'acquisition du Brabant Wallon pour la passation de l'acte authentique :

Article 5 :
la désignation d'un commissaire du Comité d'acquisition pour la représentation de la Commune à l'acte authentique :

6. Travaux - Propriété communale - Location de surfaces communales (commerces et bureaux) situées chaussée de Bruxelles n°141 et Boulevard Henri Rolin, 5B - Règlement et contrats de bail commercial - Validation du nouveau contrat de bail de droit commun et de l'avenant au règlement d'attribution - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération n°7 rendue par l'Assemblée le 5 mai 2014, concernant l'approbation du règlement d'attribution et le contrat de bail commercial, du complexe immobilier situé chaussée de Bruxelles 141 ;

Vu la délibération n°6 rendue par l'Assemblée en date du 19 décembre 2016, concernant l'approbation d'un nouveau modèle de bail commercial ;

Vu la délibération n°14 rendue par l'Assemblée en date du 22 mars 2021, concernant la révocation de l'ASBL Waterloo Sports comme gestionnaire des infrastructures sportives de la Commune ;

Vu la délibération n°3 rendue par l'Assemblée en date du 23 mai 2022, concernant l'approbation des règlements, contrats de bail commercial et fixation des loyers ;

Vu la délibération n°15 prise en séance du Collège communal du 24 janvier 2025, concernant l'approbation du nouveau contrat de bail de droit commun et de l'avenant au règlement d'attribution s'y référant ;

Vu l'avenant au règlement d'attribution rédigé par le pôle travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement en y insérant l'application des baux de droit commun ;

Vu le projet de bail de droit commun rédigé pour une durée à déterminer selon les cas ;

Considérant que certains locaux communaux ne sont pas loués uniquement à des fins commerciales mais plutôt à titre de bureaux ou autre ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'établir un nouveau projet de bail de droit commun pour tous les locaux hors commerces, loués à des fins de bureaux, entrepôts ou garages par exemple ;

Considérant que les clauses du bail de droit commun peuvent être choisies librement par les cocontractants car ce type de bail n'est pas strictement encadré par la loi, contrairement au bail commercial. Le bail de droit commun est régi par les dispositions communes du bail en général, et les règles sont supplétives, on peut donc y déroger ;

Considérant que les cocontractants sont donc libres de choisir la durée du bail, l'imposition d'une garantie locative, montant du loyer, et que les clauses du bail seront donc définies au cas par cas ;

Considérant que ce bail de droit commun sera utilisé entre autres pour la mise à disposition des locaux à des organismes d'intérêt public ;

Considérant qu'en cas de mise à disposition des locaux à un organisme d'intérêt public, le loyer pourra être réduit, afin de permettre à cet organisme d'exécuter à bien les missions qui lui sont confiées ;

Vu l'avis de légalité rendu en date du 28 janvier 2025 par la Directrice financière, Madame Valérie LEONARD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le projet de bail de droit commun et son annexe, le tout annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver l'avenant au règlement d'attribution incluant l'application du bail de droit commun.

Article 3: d'approuver le fait que la Commune peut louer à des organismes d'intérêt public et ce, à loyer réduit.

---

7. Cellule commandes publiques - Cellule bâtiment - Hall omnisports du Centre - Installation photovoltaïque et réalisation d'une extension - Modification du mode de passation du marché et adaptation des clauses techniques et administratives.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération n° 7 du 19 février 2024 par laquelle l'Assemblée a approuvé le principe, le choix du mode de passation et le cahier spécial des charges relatif au marché pour les travaux de rénovation de la toiture, l'installation photovoltaïque et la réalisation d'une extension au hall omnisports du Centre ainsi que l'estimatif dudit projet ;

Vu la délibération n° 28 du 24 juin 2024 par laquelle l'Assemblée a approuvé le lancement des mesures de publicité relatives au marché précité ;

Considérant l'ouverture des offres ayant eu lieu le 6 novembre 2024 et le procès-verbal y relatif ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif aux lots 1& 3, rédigé par le bureau ARTEO en date du 12 décembre 2024, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au lot 2, rédigé par le Service Bâtiments, en date du 13 décembre 2024, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu la délibération n° 44 du 20 décembre 2024 par laquelle l'Assemblée a pris les décisions suivantes :
- *Lot 1 (Travaux de rénovation de la toiture)* : attribuer le lot à l'entreprise TOITURES JACOBS srl ([redacted]

[redacted] selon son offre au montant total de 594.330,25 € TVAC ;

- *Lot 2 (Installation production photovoltaïque)* : ne pas attribuer ce lot ;
- *Lot 3 (Travaux d'extension)* : ne pas attribuer ce lot ;

Vu l'article 42, §1er, c) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (aucune demande de participation ou demande de participation appropriée, aucune offre ou offre appropriée n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte ou restreinte (...)) ;

Considérant donc la nécessité de lancer une nouvelle procédure pour les lots 2 et 3 ;

Considérant que, pour cette nouvelle procédure, toutes les sociétés ayant précédemment remis prix seront invitées à déposer une offre ;

Considérant que cette liste sera complétée afin de respecter le principe de mise en concurrence ;

Considérant également la nécessité de d'introduire une demande de prolongation de subsides auprès du Pouvoir Subsidiant, à savoir Infrasports, compte tenu du fait que les crédits nécessaires à l'attribution de ce nouveau marché ne seront disponibles qu'après approbation de la première modification budgétaire ;

Vu le nouveau cahier spécial des charges, modifié afin de l'adapter à la nouvelle procédure ;

Vu le nouvel estimatif s'élevant à 549.639,39 € HTVA, soit 665.075,76 € TVAC ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE AVEC 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION(S) (A.PEEL)

Article 1 : D'approuver le lancement d'un nouveau marché pour les deux lots non attribués lors de la première procédure et de passer celui-ci par procédure négociée sans publication préalable, tel que prévu à l'article 42, §1er, c) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 2 : D'approuver le nouveau cahier spécial des charges ainsi que le nouvel estimatif s'élevant à 665.075,76 € TVAC.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : D'introduire une demande de prolongation des subsides auprès du Pouvoir Subsidiant, à savoir Infrasports.

---

8. Secrétariat général - Maison du conte et de la littérature en Brabant wallon ASBL - Désignation d'un représentant - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le courrier émanant de l'asbl "Maison du Conte et de la littérature en Brabant wallon";

Considérant que la Commune à la possibilité de faire siéger un membre à l'assemblée générale;

Considérant qu'il peu s'agir d'un membre effectif avec droit de vote ou d'un membre adhérent sans droit de vote;

Considérant que la personne désignée ne doit pas obligatoirement faire partie des élus communaux;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner Madame Bernadette RAEYMAEKERS en tant que membre effectif avec droit de vote pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'asbl "Maison du Conte et de la littérature en Brabant wallon".

---

9. Secrétariat général - Commissions communales - Désignation des délégués.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués chargés de composer les Commissions communales;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 § 1 et 2;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er: Les personnes énumérées dans le tableau ci-annexé sont désignées pour composer les Commissions communales.

Article 2: la présente délibération sera transmise aux délégués.

---

10. Secrétariat général - ASBL Piscine Nausicaa - Représentation de la Commune - Désignation des délégués.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués chargés de représenter la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL Piscine Nausicaa;

Vu les statuts de cette ASBL;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34 paragraphe 2 et L1234-2;

Après en avoir délibéré;
DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er: les personnes énumérées ci-dessous sont désignées en qualité de délégués chargés de représenter la Commune de Waterloo aux Assemblées générales de l'ASBL Piscine Nausicaa:

1.(MR) Marc Vanrysselberghe
2.(MR) Claude Hautain
3.(MR) Maria-Pia Janssens
4.(MR) Alexis Verheyen
5.(MR) Philippe Hermant
6.(MR) Corentin Choufani
7.(WE) Coralie Van Bever
8.(WE) Aimee Rulinda
9.(RC) Sébsatien Willems

Article 2: les personnes énumérées ci-dessous sont proposées à la désignation en qualité de candidat administrateur:

1.(Majorité) Marc Vanrysselberghe (et proposé comme président)
2.(Majorité) Claude Hautain
3.(Majorité) Maria-Pia Janssens
4.(Majorité) Alexis Verheyen
5.(Minorité) Coralie Van Bever
6.(Minorité) Sébastien Willems

---

11. Police - Circulation routière - Rue Bodrissart, n°66 - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Signalisation verticale et horizontale - Abrogation du règlement complémentaire de circulation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières

par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la règlementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Vu la demande de [redacted] de vérifier la nécessité de préserver cet emplacement réservé aux personnes handicapées ;

Considérant que l'emplacement n'est plus occupé à la suite du décès de la personne ayant sollicité initialement celui-ci ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er : Le règlement complémentaire de circulation datant du 2 octobre 2023 concernant l'implantation d'un emplacement pour personnes handicapées est abrogé.

Article 2 : La signalisation routière règlementaire sera retirée par le service technique communal.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

---

12. Police - Circulation routière - Rue Bodrissart, n°18 - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Signalisation verticale et horizontale - Abrogation du règlement complémentaire de circulation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Vu la demande de suppression de l'emplacement réservé aux personnes handicapées à la suite de la vente du véhicule de [redacted] ayant auparavant sollicité celui-ci ;

Considérant l'enquête du service proximité de la police locale de Waterloo ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er : Dans la rue Bodrissart, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°18 est abrogé.

Article 2 : La mesure sera portée à la connaissance des usagers par l'enlèvement du signal E9a avec le pictogramme représentant les personnes handicapées.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

---

13. Questions orales d'actualité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Question de la Conseillère Aimée RULINDA

La question concerne la Sécurité pour le quartier du Petit Paris : Vols et tentatives de vols depuis fin décembre 2024 et février 2025. En janvier la police est intervenue plus de 2x dans cette rue.

Les vols se passent la journée pendant que les personnes en âge de travailler sont au travail, donc bcp plus des personnes âgées qui sont visées dans ces appartements.

Quelle sont les mesures mises en place pour éradiquer cette insécurité dans cette rue ?

Mme la Bourgmestre dans sa politique a parlé l'installation des caméras, pourriez-vous prévoir une caméra dans la rue du Petit-Paris et renforcer la ronde des policiers en journée ?

Dans les appartements qui sont trouvent au Paris beaucoup des personnes âgées qui ont vendu leurs maisons pour être bien tranquilles dans l'appartement commencent à vivre dans la peur et insécurité je suis interpellée tous les jours par mes voisins et voisines sur ce point.

Question de la conseillère Coralie VAN BEVER

La question concerne les Jeunes Waterlootois qui se rendront au Japon :

Quel sera le nombre de participants à charge de la commune ? Comment sont sélectionnées ces personnes (échevins, conseillers communaux ?
Quelle sera la composition du comité qui analysera les candidatures des jeunes ?

Question du Conseiller Antoine PEEL

Pouvez-vous nous présenter un bref état des lieux des 16 fiches du PAEDC ? Exemplarité communale et actions pour étendre les implications.

Question du Conseiller Adrien LECOMTE

La question concerne l'annulation de la conférence du Professeur Bichara Khader : Quelle menace pour l'ordre public et quelle place pour le débat démocratique et la liberté académique à Waterloo?

Question du Conseiller Sébastien WILLEMS

Tout d'abord, je tiens à rappeler que la liberté d'expression est l'une des libertés les plus fondamentales dans une démocratie libérale. Lorsque cette liberté est restreinte, elle ne peut l'être QUE lorsqu'elle atteint à l'intégrité physique d'une personne (donc une menace pour la personne ou l'entourage) ou lorsque le discours constitue un discours raciste, antisémite, xénophobe ou contraires aux droits fondamentaux. De plus, lorsqu'une liberté fondamentale est restreinte, elle ne peut l'être que si la mesure est nécessaire et proportionnelle par rapport à l'objectif poursuivi. Concrètement, une conférence peut être annulée si la Police peut déterminer qu'il existe une menace réelle sur les citoyens.

La conférence, qui devait avoir lieu ce vendredi, portait donc sur L'Europe et la Palestine. Rappelons à cet égard que le conférencier, Bichara Khader, est professeur émérite à l'UCLouvain et le fondateur du Centre d'études et de recherches sur le monde arabe contemporain et auteur de 30 ouvrages sur les relations euro-arabes, euro-méditerranéens et euro-palestiniens. Son expertise sur le sujet était donc particulièrement importante. Le sujet de la conférence a créé des émois auprès de certaines personnes de Waterloo qui ont menacé de venir bloquer l'entrée de la salle, selon l'article du Soir. Vous avez également précisé que la Commune avait été inondée de mails protestant contre cette conférence. Dès lors, vous avez pris la décision d'annuler cette conférence stipulant un manque de débat serein et une menace pour la sécurité de la population.

Toutefois, plusieurs questions se posent face à cette décision :

Dans la presse, vous parliez de mails. Combien de mails la commune a-t-elle reçus ? Les personnes qui ont envoyé ces mails de protestation, ont-elles été contactées ? Une plainte a-t-elle été introduite à l'égard des menaces portées contre le conférencier et/ou la commune ?
Quelles étaient donc ces menaces réelles pour la conférence ? Quelle était l'analyse de la situation par le chef de corps de la police ? Ces menaces, étaient-elles à ce point grave pour exiger l'annulation de la conférence ?
Quelles furent-les échanges entre la commune et le conférencier ?
Finalement, vous avez rappelé dans la déclaration de politique communale que la commune dispose d'une force de police importante, plus de 100 policiers pour la sécurité des Waterlootois. Dès lors, d'autres mesures (comme une présence policière) auraient-elles pu suffire pour permettre à cette conférence d'avoir lieu ?

Finalement, je tiens à adresser un message à l'ensemble des élus locaux de Waterloo. Si le conflit israélo-palestinien est un conflit complexe, rempli d'histoire, de souffrance et d'amertume, il s'agit ici d'une annulation d'une conférence. Je n'accepterai JAMAIS que ce malheureux événement face l'objet d'instrumentalisation pour importer le conflit israélo-palestinien à Waterloo. Que ce soit du côté de la Majorité comme de l'Opposition. Madame la Bourgmestre, en annulant la conférence, vous laissez la porte ouverte à l'interprétation politique de votre décision.

Question du Conseiller Etienne VERDIN

Le samedi 1er février, la voirie de la chaussée de Bruxelles (direction Bruxelles), au centre de Waterloo, a dû être interrompue.

Des fissures sont apparues au niveau de la surface du macadam (heureusement sans gravité). Le service des travaux a rapidement réagi et des barrières nadar ont été installées et cela a été bien sécurisé.

Cela a évidemment engendré des problèmes sérieux de circulation par un passage alternatif "spontané" sur une seule voie.

Aucune présence de force de police n'a été constatée !

Celle-ci est-elle intervenue ?

L'organisation de celle-ci ne garantit-elle pas une intervention pour un problème de circulation de ce type ?
Questions du Conseiller Philippe HERMAN

La première question concerne un état des lieux sur les PFAS à Waterloo.

La deuxième question concerne la présence de la police à cheval aux abords de la gare de Waterloo.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

14. Secrétariat général - Enseignement communal - Statut de l'Enseignement Officiel Subventionné - Modification du Règlement d'ordre intérieur de la Commission Paritaire locale.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel de l'Enseignement Officiel Subventionné et notamment l'article 94 relatif à la composition des Commissions Paritaires Locales (COPALOC) ;

Vu le règlement d'ordre intérieur actuel de la COPALOC ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34§1-2 qui prévoit que : « Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions »

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une représentation équilibrée au sein des membres représentant le Pouvoir Organisateur entre les groupes politiques présents au conseil communal conformément à la clé d'Hondt ;

Vu la demande de Monsieur Van Poucke, conseiller communal, de modifier le règlement d'ordre intérieur de la COPALOC tel que repris en annexe et demandé par lui;

Vu l'explication donnée par Monsieur le Président précisant que le Conseil communal n'est pas compétent pour modifier le Règlement d'ordre intérieure et qu'il propose en conséquence de rejeter le point;

DECIDE AVEC 23 VOIX POUR ET 7 ABSTENTION(S) (WE)

De rejeter le point ajouter à la demande de Monsieur Roger Van Poucke, Conseiller communal WE.

---

15. Secrétariat général - - POINT RETIRE -

Le CONSEIL COMMUNAL,

Le point "Introduction d'un recours en annulation devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat contre l'arrêté ministériel du 24 décembre 2024 octroyant un permis d'urbanisme conditionnel sollicité par [redacted] relatif à un bien sis à 1410 Waterloo, [redacted] cadastré 1ère division section [redacted] et ayant pour objet la démolition d'une ancienne démolition bâtisse et de ses annexes, la construction groupée de 12 habitations, d'un bâtiment technique avec garage et local à vélos et la construction d'une voirie et d'une venelle privée" **est retiré de l'ordre du jour avec l'accord des deux conseillers qui ont déposé le point** (Monsieur Sébastien Willems et Madame Dequesnes, conseillers).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 22h48.

PAR LE COLLEGE :
Le Directeur général

La Bourgmestre
(Bourgmestre-Présidente au point 13 de 22h42 à 22h45)

Fernand Flabat

Florence Reuter

Charles Sohet

Président

ANNEXES

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17/02/2025

COMMUNE DE

WATERLOO

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°2

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 février 2025

2 / **Secrétariat général - Déclaration de Politique Communale 2024/2030 - Adoption.**

Conseil communal du 17/02/2025.
Intervention point 2 DPC : Cindy Dequesne, Cheffe de Groupe et Roger Van Poucke Conseiller communal, WE

Monsieur le Président, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal,
En parcourant l'ensemble de la Déclaration de Politique Communale, on peut constater qu'il s'agit avant tout d'un catalogue d'intentions. Certes, des axes sont définis et des thématiques abordées, mais le document manque cruellement d'ambition, de structure et de sérieux. Il s'apparente davantage à une liste d'idées générales qu'à une feuille de route concrète et opérationnelle pour les années à venir.
Avant de parcourir plus en détail l'ensemble des remarques et questions qui nous ont amené à cette conclusion, nous aimerions souligner 2 points:

L'un des manquements les plus flagrants, d'ailleurs déjà abordé lors de la lecture publique, est l'absence totale de volet budgétaire. Comment pouvons-nous prendre au sérieux cette déclaration lorsqu'elle ne précise ni les ressources nécessaires, ni les priorités, ni les délais pour mettre en œuvre ces propositions ? Un projet sans planification financière n'est qu'un vœu pieux. Mon collègue y reviendra dans la suite de cette intervention.
Ensuite, cette déclaration qui a peu de chose près est un copier-coller de votre programme et d'une grande partie de la DPC précédente, ne prend absolument pas en compte les messages et interpellations de la population avant et pendant la campagne électorale. Sauf erreur de compréhension, aucune remise en question de projet non portés par une majorité de la population et incompris par tout une autre partie de celle-ci, ne laissant finalement qu'une faible partie de la population réellement demanderesse d'un projet pharaonique pour l'aménagement d'une place dans le centre.

La suite de cette intervention sera dans un souci de clarté, structurée par thématique. Mon collège Roger Van Poucke prendra le relais à mi-parcours et conclura cette interpellation.

Concernant le climat, vous vous engagez à poursuivre la mise en œuvre du Plan Climat, à finaliser le cadastre et les audits des bâtiments communaux et à soutenir les ménages pour la réalisation d'audit énergétique. Il s'agit donc de poursuivre ce qui a été commencé pendant ces 6 dernières années. Nous regrettons l'absence de prise en compte systémique des enjeux climatiques à intégrer plus structurellement dans les actions et décisions stratégiques. Qu'avez-vous prévu pour améliorer la résilience de notre commune face aux potentielles inondations ou période de canicule? Où en êtes-vous dans l'atteinte de l'objectif général de ce PAEDC ?
A la lecture de votre DPC, le poids de l'action climatique de notre commune se trouve finalement principalement entre les mains de citoyens volontaires. Nous partageons l'idée que le processus aura plus de succès si il est participatif. Nous espérons cependant que les citoyens bénévoles seront soutenus et que des mesures concrètes pourront se réaliser, ce qui ne pourra se faire que si des moyens financiers sont prévus. Comme vous le savez, de la trentaine de membres du Plan Energie Climat de la commune, ceux-ci ne se comptent désormais plus que sur les doigts d'une main en raison de ce manque d'ambition communale. Comment comptez-vous répondre à cet enjeu?
Pensez-vous augmenter la prime pour les audits pour pallier aux éventuelles décisions régionales?

Concernant la végétalisation et la gestion des espaces verts, vous avez prévu différentes mesures telles que l'Intensification de la plantation d'arbres et d'arbustes, notamment le long de la chaussée de Bruxelles, la création de prés fleuris en 2025 pour une gestion différenciée et respectueuse de l'environnement des études sanitaires des arbres pour garantir leur sécurité ou encore une réflexion sur une gestion différenciée des espaces verts communaux. A nouveau, nous regrettons l'absence de vision plus globale étalée sur l'ensemble de la commune et qui inclurait les citoyens, tels des potagers et composts, des projets nature à l'école, la lutte contre les espèces invasives... Les citoyens de Waterloo ont également un rôle à jouer afin de protéger et renforcer la biodiversité et la richesse écologique de notre commune. Vous parlez d'arbres à l'entrée de Waterloo le long de la chaussée de Bruxelles, avez-vous prévu de supprimer une bande de circulation? Comment comptez-vous maintenir les trottoirs larges et accessibles et la plantation d'arbres? Si l'idée est de réduire les bandes de circulation pour permettre une piste cyclable et la plantation d'arbres nous ne pouvons qu'applaudir la mesure.

Pour terminer ce thème sur la préservation du vivant, qu'avez-vous prévu pour le bien-être des animaux?

Concernant la mobilité et l'aménagement du territoire, deux enjeux de taille, pour notre commune, densément peuplée, congestionnée et de plus en plus bétonnée.

Une petite parenthèse avant de commencer, les habitants de la place Capouillet ont dû être heureux de lire que la place qu'ils chérissaient pour la plupart était vue comme un chancre par la majorité locale. Il serait peut-être plus respectueux de préciser que vous parliez de l'usine à démolir et non de la place dans son ensemble.

Revenons au cœur du sujet.

Comme annoncé dans l'introduction, le projet de place dans le centre semble avoir été maintenu, mais vous indiquez également que le nouveau projet sera à taille humaine. Qu'entendez-vous par là exactement? Allez-vous consulter les citoyens?

Vous vous engagez, ce qui nous rassure, à vous opposer aux projets immobiliers importants qui nuisent à la qualité de vie, en priorisant la rénovation sur les nouvelles constructions et ce compris pour les bâtiments communaux, à réaménager les places publiques, ainsi qu'à préserver les espaces verts et les Zones d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) et sauvegarder les espaces comme le Bois des Bruyères et le Triage Saint-Gertrude, vous précisez cependant le lieu dit Triage Sainte Gertrude.

Pouvez-vous préciser ce paragraphe? Qu'entendez-vous par le "lieu dit" ? car le triage étendu fait partie de la ceinture verte reliant le bois de Halle à la Forêt de Soignes.

La Commune de Rhode Saint Genèse avait également introduit un recours sur ce projet. Pouvons-nous être assuré qu'il n'y aura pas de bétonisation de cet espace?

Pouvez-vous également nous confirmer que la commune a bien racheté le morceau de bois des Bruyères au promoteur immobilier ?

Pour conclure ce chapitre, nous constatons que rien n'est prévu pour rendre l'espace public plus convivial et inclusif comme des toilettes publiques, plus de bancs dans les rues, plus d'infrastructures sportives dans les parcs… vous évoquez par ailleurs la rénovation des modules de jeux existants sans mener une réflexion sur l'installation de jeux pour enfants en situation de handicap, pas d'espaces canins prévus malgré la forte demande, ce qui permettrait par ailleurs de rendre les parcs existants plus sécurisés.

Concernant la mobilité, nous sommes surpris de lire que 50% pourcent des embouteillages proviennent d'un flux d'automobilistes non waterlootois et donc de facto que 50% proviennent des Waterlootois?
Pouvez-vous citer vos sources?

Vous mentionnez les initiatives qui se développent pour offrir aux citoyens des alternatives à la voiture individuelle (station Cambio, Proxibus, boxes à vélo, rue cyclables), celles-ci sont encore peu nombreuses et gagneraient à être mieux communiquées auprès de la population.

Votre projet inclut l'installation de panneaux intelligents aux entrées de la commune.
Avez-vous estimé financièrement un tel projet? Ne craignez-vous pas l'engorgement des quartiers quand les arrivants comprendront qu'il vaut mieux éviter le centre pour se trouver une place de parking? Concernant la mobilité de transit, nous ne comprenons pas la plus value de ces panneaux alors que les applications mobiles avec la même finalité et gratuites existent déjà.

Nous ne trouvons donc finalement pas de réelle réflexion au problème de congestion et nous regrettons l'absence de plan de mobilité. Le précédent n'a plus été mis à jour depuis de nombreuses années (2009). Ce genre d'outil permettrait une vue holistique de la mobilité de Waterloo.

Passons à la partie sécurité:
Aujourd'hui, peu de citoyens sont capables d'identifier leur agent de quartier. Des actions telles que des rencontres annuelles avec les habitants auraient pu être imaginées. La volonté de multiplier les Partenariats Locaux de Prévention (PLP) est par contre une idée que nous soutenons et qui pourra permettre d'y répondre en quelque sorte. De même, le développement progressif d'une brigade cycliste participe au renforcement de la présence policière dans les quartiers et permet aux citoyens d'interagir plus facilement avec les forces de l'ordre. Économiquement aussi, cette brigade se révèle intéressante, car elle ne nécessite pas l'achat de gros véhicules et utilise beaucoup moins de carburant, ce qui contribue à

une gestion plus efficiente des ressources publiques tout en réduisant l'empreinte carbone des forces de l'ordre.

Autre élément que nous avions exprimé lors du vote du budget de la police, la multiplication de caméras - vu le prix colossal de celles-ci - doit se faire après une analyse objective coût-bénéfice des caméras existantes. Celles-ci ont-elles permis d'identifier des auteurs de délits ? Le chef de corps n'était pas en mesure de répondre à cette question en séance. Pour Waterloo Ensemble : oui à des caméras installées à des endroits stratégiques, non à la pose de caméras partout sans analyse rigoureuse et objective.

Au niveau de la sécurité routière, la majorité entend renforcer les contrôles réguliers aux heures de pointe. Pour Waterloo Ensemble, le volet répressif est nécessaire pour sanctionner celles et ceux qui mettent en danger la vie d'autrui de par leur comportement (infractions, conduite sous influence...), mais estime que la répression ne constitue pas à elle seule une bonne politique. La sécurité routière doit être bien plus globale, avec notamment des actions préventives. Pour rappel, l'extension de la zone 30 dans l'ensemble des quartiers de Waterloo est bloquée depuis plusieurs années, en attente de l'évaluation de la zone 30 du centre. Au niveau de la sécurité aux abords des écoles, bien que du marquage coloré aux formes géométriques originales ait été peint au début de l'année scolaire, nous pensons que la commune aurait pu aller un cran plus loin dans la sécurisation et l'apaisement du trafic aux heures d'arrivée et de départ en adoptant le concept des rues scolaires.

Je passe maintenant la parole à mon collègue.

Merci Madame Dequesne,
Monsieur le Président, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les conseillers.

Tout d'abord un point sur les finances. Oui les taux d'imposition sont inchangés, ce qui n'est que logique vu les revenus plutôt élevés au sein de la commune. Ensuite, nous ne pouvons que déplorer l'absence de vision claire et transparente sur l'année et la mandature tant sur les projets que sur le budget de cette année. En effet, comme l'Échevin des Finances l'a déclaré, le budget est "plat" et basé sur les chiffres 2024. Soi-disant parce que la DPG n'était pas encore connue. En suivant votre logique, nous aurions dû avoir dès ce conseil la première modification budgétaire. Vous ne nous présentez que de vagues promesses et aucun tableau chiffré. On dirait que vous naviguez à vue tout en regardant le rétroviseur. Et ce sans même parler du sous-financement à hauteur de 10% du budget du CPAS. Nous ne pourrons qu'être particulièrement attentifs cette année et les suivantes. Quant aux prétendues économies liées au déménagement du CPAS, nous n'en avons pour le moment rien vu et il faudra y inclure les frais liés à l'installation de la Police dans ses nouveaux locaux, ce qui fera fortement monter la facture.

Concernant la culture, nous porterons notre attention sur deux points. Le premier est l'ouverture de certaines activités à toute la population en variant mieux les horaires. Concernant les activités réservées aux aînés, nous aimerions que les accompagnants de nos aînés à mobilité limitée puissent les suivre aux activités sans limite d'âge. Ensuite nous veillerons au respect du pluralisme des activités présentées ainsi qu'à l'absence de censure. L'actualité récente ne nous rend pas optimistes à ce niveau.

Concernant la Petite enfance, à part le vague projet de rénovation de Babyloo, nous aimerions plus de créativité pour augmenter le nombre de places. Certes une crèche en plus ne serait pas du luxe.

Un subside communal pour l'installation d'accueillantes autonomes peut être envisagé, solution la plus économe à la fois pour les parents et les deniers publics.

Concernant la Bibliothèque et l'académie, après le déménagement avorté suite au retrait du promoteur consécutif au recours de l'opposition, nous aimerions qu'un plan sérieux nous soit proposé rapidement à la fois pour une rénovation du bâtiment existant, ne fut-ce que temporaire. Si ce bâtiment était un commerce privé, la commune n'accepterait jamais que des simples barrières servent à signaler un risque d'accident et le propriétaire serait obligé de régler la situation. Nous attendons donc des travaux rapides de protection ainsi qu'un projet à long terme, pourquoi une démolition-reconstruction sur la parcelle qui est largement suffisante. Nous aimerions également que les bibliothèques soient redynamisées en tenant compte des bibliothèques de Saint Anne et du Chenois. Les inclure dans des projets tout en leur laissant leur autonomie d'opérateur au service de la lecture.

Pour l'académie de musique, il est temps également de penser à son avenir. Ces deux bâtiments ont clairement été abandonnés depuis trop longtemps. De nouveau, nous n'avons ici que de vagues promesses. Nous marquons notre opposition claire à un déménagement près du Berlaymont qui - outre un coût élevé - aggraverait les problèmes de circulation. C'est l'exact contraire de ce qui est préconisé dans Cittaslow....

Vous présentez la Régie communale comme un outil mis sur pied pour mieux gérer les infrastructures sportives. Cela a surtout été une solution pour vous sortir de Waterloo Sports. Concernant les panneaux solaires sur le hall sportif du centre, nous sommes évidemment pour mais c'est l'occasion de rappeler une fois de plus l'absence de données réelles sur la consommation énergétique de chaque bâtiment communal du centre. Une production d'énergie renouvelable, c'est très bien, savoir identifier les consommations

pour les diminuer, ce serait mieux. Nous nous félicitons de la mise en place d'un cadastre des bâtiments, qui vient certes des années après les premiers panneaux solaires et leur raccordement plus que tardif.
Concernant la Bulle du Chenois, vous parlez de vétusté. Si c'est le cas, pourquoi est-ce que vous ne faites qu'envisager d'y réfléchir ? C'est un peu léger si la situation est si grave.

Vos propositions sur la santé, c'est plus un catalogue d'intentions très vague alors que la prévention ainsi que des séances d'informations spécifiques pourraient avoir un impact réel. Nous avons au sein du conseil communal, dans votre groupe comme dans le nôtre assez de personnes compétentes pour aider. Nous déplorons ici, une fois de plus, un effet d'annonces alors que la suppression de la Commission "Santé" est une occasion ratée.

Pour finir, le commerce à Waterloo se porte bien, très bien même. C'est surtout dû à notre situation au sud de Bruxelles ainsi qu'à un historique depuis des décennies. Nous déplorons cependant que les primes à l'installation soient limitées au centre alors qu'il est important de redynamiser les commerces des autres zones non-résidentielles. De nombreux habitants ne disposent pas de commerces de première nécessité à proximité (boulangerie, boucherie, librairie...) et cela ne semble pas vous inquiéter plus que cela. En favorisant de multiples noyaux commerciaux, cela diminuerait les transports et favoriserait les modes de transport actifs.. Votre politique actuelle basée sur la voiture est un non-sens écologique et l'exact opposé de ce que préconise Cittaslow qui a pourtant l'air de vous tenir à cœur.

C'était donc une liste non exhaustive de nos remarques. Comme déjà signalé lors des conseils précédents, nous aimerions être impliqués plus en amont dans la réflexion. Vous nous aviez annoncé une mandature plus dans l'écoute et l'échange et nous sommes ouverts à vous aider. J'aimerais rappeler que c'est

l'attitude de la majorité qui détermine celle de la minorité. Soit vous nous permettez de collaborer avec une vraie écoute de nos idées tout en restant dans le respect des scores des dernières élections soit vous choisissez de diriger la commune de manière unilatérale comme votre majorité absolue vous l'autorise et nous devrons dans ce cas mener une opposition bien moins consensuelle. Constructive, toujours, mais plus dure. Ce serait votre choix, pas le nôtre.

Je vous remercie pour votre écoute.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°4

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 février 2025

4 / **Environnement - Asbl Contrat de Rivière Dyle/Gette - Désignation d'un délégué communal - Modification - Décision.**

Intervention Antoine Peel

Point 4) : AP demande que les différents délégués transmettent les PV de réunions et d'AG à tous les conseillers lorsque ceux-ci ne sont pas représentés (exemple Contrat de Rivière et autres) et qu'un explicatif de ce qui a été fait durant l'année écoulé apparaisse dans le rapport annuel du Collège au Conseil.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°7

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 février 2025

7 / **Cellule commandes publiques - Cellule bâtiment - Hall omnisports du Centre - Installation photovoltaïque et réalisation d'une extension - Modification du mode de passation du marché et adaptation des clauses techniques et administratives.**

Intervention Antoine Peel.

Point 7) : AP observe que le délais pour l'extension est de 12 mois, hors d'après lui, ce type de construction est soumis à une garantie décennal. L'échevin répond que c'est la Région Wallonne responsable du cahier des charges. AP réplique que c'est le Collège qui est garant que les documents soient correct. AP fait une seconde observation concernant cette extension lié au taux de TVA à 21%. D'après lui, ce type d'extension est soumis à 6%, ce qui représente une différence de +- 82.450€.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°13

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 février 2025

13 / **Questions orales d'actualité - ...**

Questions orales : A.PEEL

État d'avancement **Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat**

Avant toute chose, je tiens à remercier Monsieur Szuma pour son rôle en tant que référent politique dans ce Plan durant ces deux dernières années, et à saluer l'engagement continu de l'administration communale, particulièrement celui de [redacted] ainsi que le groupe de citoyens impliqués, qui, par leur persévérance, rappellent à quel point ce projet est crucial pour notre avenir collectif.

Depuis avril 2022, Waterloo s'est engagée, via la Convention des Maires, à réduire de manière significative les émissions d'équivalent CO_2 de 55% d'ici 2030, par rapport à 2006. Ce défi repose sur trois piliers : **l'atténuation, l'adaptation et la lutte contre la précarité énergétique, décliné en 16 fiches actions**. Pour y parvenir, ça nécessite non seulement un effort collectif mais aussi une impulsion politique claire et proactive que vous, Collège, devez porter, avec l'aide des autres élus et de la population.

Mes questions sont les suivantes :

- Où en est la commune dans la mise en œuvre des 16 fiches thématiques définies dans le PAEDC ? Pouvez-vous partager des indicateurs ou des résultats mesurables qui objective des progrès tangibles vers les objectifs fixés ?
- Comment la Commune de Waterloo s'efforce-t-elle de montrer l'exemple dans ses propres pratiques ?
- Quelles actions sont entreprises pour élargir l'implication des citoyens et du secteur privé dans cette transition ?

Séance du Conseil communal du 17 février 2025									
Point									
1	UNANIMITE								
2	11 NON	Mme. Colla Vander Borght, Mme. Dequesne, Mme. Van Bever, M. Peel, M. Van Poucke, M. Lecomte, Mme. Rulinda, M. Verdin, M. Willems, Mme. Vanhoegarden, Mme. Serkeyn.							
3	UNANIMITE								
4	UNANIMITE								
5	UNANIMITE								
6	UNANIMITE								
7	1 ABSTENTION	M. Peel							
8	UNANIMITE								
9	UNANIMITE								
10	UNANIMITE								
11	UNANIMITE								
12	UNANIMITE								
13	UNANIMITE								